

TRAVAILLEURS : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

*En tant que travailleur, vous n'êtes pas exclu de la gestion de la santé et de la sécurité en milieu de travail. C'est l'article 49 de la **Loi sur la santé et la sécurité du travail** (LSST) qui prévoit vos obligations. Nous vous en présentons quelques-unes.*

OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

- ✓ Connaître le programme de prévention.
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour protéger votre santé, votre sécurité ou votre intégrité physique.
- ✓ Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.
- ✓ Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur votre lieu de travail.
- ✓ Collaborer avec le comité de santé et de sécurité, le cas échéant, ainsi qu'avec toute personne chargée de la prévention dans l'entreprise.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES :

- ✓ Prendre connaissance des risques associés à votre milieu de travail.
- ✓ Appliquer les méthodes de travail sécuritaires.
- ✓ Maintenir l'environnement de travail et les lieux propres.
- ✓ Porter les équipements de protection individuels obligatoires prévus.
- ✓ Participer aux séances de formation.
- ✓ Respecter les règles et les obligations en matière de santé et de sécurité.
- ✓ Rapporter les situations dangereuses ou les bris observés.
- ✓ Proposer des pistes de solutions visant à améliorer votre milieu de travail.

